



Département Isère – Canton du Moyen Grésivaudan – Commune de Crolles

## Extrait du registre des délibérations du conseil municipal du 02 mars 2018

**Objet : CONVENTION PORTANT MISE A DISPOSITION D'UN VOLONTAIRE EN SERVICE CIVIQUE INTERNATIONAL DANS LE CADRE DU PROJET DE COOPERATION DECENTRALISEE ENTRE CROLLES ET ZAPATOCA**

L'an deux mil dix huit, le 02 mars, le conseil municipal de la commune de CROLLES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Philippe LORIMIER, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : 18 janvier 2018

**PRESENTS : Mmes. BARNOLA, BOUCHAUD, BELIN DI STEPHANO, CAMPANALE, CHEVROT, DEPETRIS, FRAGOLA, GEROMIN, GODEFROY, GRANGEAT, GROS, MORAND**  
Présents : 23  
Absents : 6  
Votants : 26  
**MM. BOUKSARA, CROZES, DEPLANCKE, FORT, GAY, GENDRIN, GERARDO, GIMBERT, LORIMIER, MULLER, PAGES**

**ABSENTS : Mmes. BOURDARIAS, (pouvoir à Mme. GROS), HYVRARD (pouvoir à Mme. MORAND)**  
**MM. BRUNELLO, GLOECKLE, LE PENDEVEN, PEYRONNARD (pouvoir à Mme. CAMPANALE)**

Mme. Annie FRAGOLA a été élue secrétaire de séance

Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment, son article L1115-1,

Vu l'article L120-32 du Code du service national,

Considérant la délibération n° 096-2016 ayant autorisé Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat entre la commune de Crolles et l'association Tétraktys pour la mise en œuvre du projet de coopération décentralisée entre la commune de Crolles et la commune de Zapatoca en Colombie,

Madame la conseillère déléguée à la coopération internationale expose aux membres du conseil municipal que, dans le cadre des actions prévues au programme de l'appel à projets Jeunesse III du Ministère de l'Europe et des Affaires Etrangères (et pour lesquelles la commune a reçu des cofinancements), est prévu le recrutement d'un jeune volontaire en service civique international, pour une mission d'environ 8 mois. Un ou une jeune français(e) partira suivre le projet à Zapatoca en Colombie.

Elle rappelle qu'il s'agit d'une opportunité pour ce jeune de découvrir un autre pays, une autre culture en participant à la mise en œuvre des trois axes du programme de coopération entre les deux communes (échanges institutionnels, développement local et écotourisme, éducation à la paix et à la citoyenneté mondiale) et au développement de la francophonie à Zapatoca, au travers du programme « français pour tous ».

L'association Tétraktys, opérateur de la commune sur le projet, bénéficie de l'agrément nécessaire au recrutement de ce service civique international.

Aussi, Madame la conseillère déléguée à la coopération internationale propose que le portage administratif de ce dispositif soit délégué à l'association Tétraktys et que les modalités de mise à disposition du service civique auprès de la commune soient définies par convention.

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité (24 voix pour et 2 contre) des suffrages exprimés :

- autorise Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition du jeune volontaire français en service civique,
- approuve le versement à l'association Tétraktys d'une subvention dont le montant correspond à la somme de l'indemnité complémentaire que le volontaire percevra pour la durée de sa mission et des cotisations afférentes.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Au registre ont signé tous les membres présents.

Crolles, le 12 mars 2018

Philippe LORIMIER

Maire de Crolles

Acte certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de sa publication le ..... de sa notification le ..... et de sa transmission en Préfecture le .....

Pour le Maire, par délégation, Lorraine Sperandio,  
Responsable du service Juridique / Marchés publics.



---

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.